

d'Aincante et de St-Emilion, de premières qualités, des verres, des carafes, tasses, linges marqués V M (marque de la veuve Van Messen), une serviette portant des lettres L D (Lemaire-Dupont), plus deux pendules de billards et des objets en verre et en cristal.

Lorsque la veuve Van Messen céda, le 20 avril 1872, le Café de Bruxelles au sieur Lemaire, elle avait depuis le mois de janvier Toupet à son service comme garçon de café. Elle s'était aperçue durant ce laps de temps de la disparition de numéraire, de nombreux objets mobiliers et de liquides. Sur la représentation de ceux saisis sur Toupet, elle en reconnut un grand nombre provenant de son établissement.

Toupet entre comme garçon au café du sieur Quesné, place du Théâtre à Lille, vers septembre 1871, y demeure six ou sept mois. Dans cette intervalle disparurent de chez lui deux pendules de billards, et un petit nécessaire de table; il reconnaît ces objets sur la représentation qui lui est faite de ce qui a été saisi dans la chambre de Toupet, rue du Bois-Saint-Etienne.

A toutes ces accusations, Toupet oppose des dénégations et des explications inadmissibles.

Déclaré coupable, avec des circonstances atténuantes, Toupet a été condamné à cinq ans d'emprisonnement. Défenseur, M^e Desjardins.

Vols et tentative de vols qualifiés — Le nommé Jean-François Meul, âgé de 34 ans, né à Klinge (Hollande), demeurant à Fives-lez-Lille, accusé de deux vols commis à Saint-Maurice-lez-Lille et à Hellesmes-lez-Lille, les 28 et 29 juin 1872, au préjudice du sieur Pénin et des époux Valencic, à l'aide de fausses clefs, la nuit, dans des maisons habitées, a été condamné à cinq ans de travaux forcés. Défenseur, M^e Roulier.

Audience du 22 novembre.

Faux en écriture privée. — Félix Crespel, âgé de trente-deux ans, né et demeurant à Lille, employé aux tabacs, est renvoyé devant la cour d'assises du Nord sous l'accusation de faux en écriture privée et de contravention aux lois de la presse.

Le journal les *Couilluses* avait été fondé de concert entre le sieur Giraud et le sieur Crespel; ce dernier s'occupant exclusivement de l'administration. Crespel a écrit et signé de sa main les déclarations légales; pour chaque numéro, il signait également du nom de Marescaux les exemplaires déposés au parquet.

Cependant les incidents du procès intenté par M. Georges Brame inspirèrent quelques craintes au sieur Crespel. Rencontrant au café un sieur Polart, représentant de commerce sans ouvrage, il lui proposa d'être gérant. Une déclaration de cession de gérance fut rédigée, Polart la signa. Crespel emporta la pièce, à laquelle il ajouta ces mots :

Vu pour approbation,
Le gérant des Couilluses,
Signé : MARESCAUX.

L'acte ainsi dressé fut déposé le 12 décembre 1871, à la préfecture. Le sieur Crespel a été forcé d'avouer tous ces faits. Il avait, dit-il, pour agir ainsi qu'il l'a fait, l'autorisation verbale d'un sieur Jean Marescaux, et non Marescaux, ancien employé de l'administration des tabacs à laquelle Crespel appartient.

Or, le sieur Marescaux a toujours énergiquement nié avoir donné à Crespel aucune autorisation de se servir de son nom; toutes les allégations de l'accusé ont rencontré chez lui les plus formels démentis, et c'est par un autre journal qui rendait compte de l'affaire Brame-Giraud, prétend-il, qu'il aurait appris sa condamnation en qualité de gérant d'un journal, qu'il n'avait jamais

vu, et dont il ignorait jusqu'à l'existence. Il se rendit aussitôt à l'imprimerie et y manifesta le plus vif mécontentement de la situation qui lui était faite.

Tels sont les faits qui ont motivé le renvoi du sieur Crespel devant la Cour d'assises, sous l'inculpation de faux en écriture privée et de contravention aux lois sur la presse.

A l'audience, les dépositions du sieur Marescaux paraissent contradictoires sur quelques points.

M. l'avocat général Bagnérès reconnaît qu'il n'est pas établi que le sieur Marescaux n'ait pas donné au sieur Crespel l'autorisation de se servir de son nom pour le journal des *Couilluses*.

Il abandonne l'accusation de faux et ne maintient que celle de contravention. M^e Dalbertanson présente la défense de Crespel.

Il y a eu acquittement.

Vol qualifié. — Le nommé Maurice Guille, âgé de 35 ans, né à Gommegnies, cordonnier au même lieu, est prévenu d'avoir à Gommegnies, le 28 août 1871, soustrait frauduleusement du numéraire au préjudice du sieur Bara, avec la circonstance aggravante d'effraction intérieure dans un édifice.

Reconnu non coupable, l'accusé est acquitté et mis en liberté. Défenseur, M^e René Maillard.

CONVOI FUNÈBRE — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur EDOUARD LIA-GRE, docteur en médecine, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu, et d'assister au Convoi et Service solennels, qui auront lieu le Lundi 25 novembre, à 10 heures, en l'église Saint-Martin. L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Château.

Faits Divers

— DOUBLE ASSASSINAT PRÈS DE ROUEN. — Nous recevons la dépêche suivante :

• Rouen, 23 novembre.
Un double crime a été commis hier soir, dans les environs de Rouen. Une jeune fille, âgée de vingt ans, et son frère, âgé de quinze ans, ont été assassinés au moment où ils revenaient de la filature où ils travaillaient. Leurs cadavres ont été trouvés ce matin dans un des fossés de la route. La jeune fille était sur le point de se marier. L'assassin n'est pas encore arrêté.

— Le *Figaro* annonce que Mlle Marguerite Bellenger vient de mourir à Paris.

— Un homme courbé par l'âge et enveloppé d'une houppelande déguenillée, abordait, hier matin, rue du Faubourg-Saint-Jacques, une marchande de poisson qui stationnait avec sa voiture le long du trottoir.

— Combien cette moitié de raie, ma petite mère ? lui dit-il d'un ton doucereux.

— Pour un client ce serait 2 fr. 50 c., mais pour vous, mon petit père, ce ne sera que 2 francs.

— Et, tout en examinant la marchandise, la tournant en retournant en tous sens, il sort de dessous sa houppelande un hawesac, y enferra la moitié de la raie et tourne les talons à la marchande.

— Dites donc, eh ! l'amateur de la raie, vous oubliez de la payer.

— Bah ! répond avec insouciance l'homme à la houppelande, vous mettez cela sur mon compte.

A cette réponse inattendue, la vendeuse de marée, femme d'une cinquantaine d'années, forte et vigoureuse, s'élança vers son chaland, le saisit par la houppelande, s'efforçant de reprendre son poisson non payé. Une lutte s'engage, les passants s'arrêtent devant cette étrange scène, et deux gardiens de la paix surviennent pour rétablir l'ordre.

La marchande leur explique son fait; l'acheteur répond invariablement qu'il a payé la marchandise. Au milieu de cet imbroglio qu'ils n'ont pas à débrouiller, les agents conduisent l'homme à la houppelande, la femme et sa charrette chez le commissaire de police.

La plaignante entendue, le magistrat apostrophe l'amateur de raie en lui disant :

— Vous vouliez donc voler cette femme ?

— On ne se vole pas entre mari et femme, monsieur le commissaire de police, répliqua, avec le plus grand sang-froid, l'inculpé.

Et sortant de sa poche un vieil acte de mariage parfaitement en règle, il l'exhibe au magistrat, qui, après en avoir pris connaissance, s'adresse à la femme étonnée :

— Mais c'est là votre mari ! Depuis combien d'années vivez-vous séparés !

— Depuis vingt-cinq ans, se hâte de répondre l'homme, pendant lesquels j'ai fait quelques voyages d'agrément.

La femme de plus en plus à l'ahurissement, regarde en face son acheteur.

— C'est bien lui tout de même, mais bien *défranchi*. Quant à ses voyages d'agrément, il les a faits à Cayenne, monsieur le commissaire.

Et sortant tous les deux du cabinet du magistrat, la femme se dirigeant vers son mari :

— Je te reconnaitrai, vieux coquin ! lui cria-t-elle en le menaçant du poing; tu viendras m'acheter de la raie, une autre fois, vieille canaille !

— Le *Courrier de Bretagne* raconte l'évasion de six détenus de la citadelle de Port-Louis. Ce sont les nommés Jean-Baptiste Gallot, Gaston Dacosta, Caudereux, Eugène Frilay, Paul Martel, Louis Minier.

Leur chambre était située au rez-de-chaussée, sur des espèces de caves non revêtues de maçonnerie. Pour creuser le long boyau de 15 mètres qui leur a servi d'issue, ils ont été obligés de descendre une partie du plancher et même un barreau de leur fenêtre, et que personne cependant ne s'est aperçu de rien, pas même de la substitution d'un barreau de bois à un barreau de fer.

« Nous ne savons, dit le *Courrier de Bretagne*, si l'enquête démontrera un défaut de surveillance; mais disons que les bâtiments de la citadelle de Port-Louis sont peu propres, en tout cas, à renfermer des condamnés à la détention.

— NOIR ET BLANC. — La scène se passe à Constantinople :

M. Velle, professeur de magie, donnait une soirée chez le sultan, en présence de toutes les notabilités ottomanes. Parmi les tours qu'il exécuta, il en est un qui fixa tout particulièrement l'attention d'Abdul-Aziz : c'est lorsque, ayant pris 2 pigeons, l'un blanc et l'autre noir, et fait le simulacre de les décapiter, M. Velle représenta vivants, devant les yeux des musulmans ébahis, le pigeon noir avec une tête blanche et le pigeon blanc avec une tête noire.

Cette expérience produisit un tel effet sur le sultan, que le lendemain il fit prier M. Velle de venir la renouveler; mais cette fois il exigea qu'au lieu de deux pigeons le prestidigitateur se servit de deux hommes : un noir et un blanc.

M. Velle montra d'abord quelque répugnance; mais sur l'offre que lui fit Sa Hautesse de les faire décapiter elle-même, il s'empressa d'acquiescer à son désir, pour éviter la mort des deux victimes qui lui étaient désignées. Il promit donc d'expérimenter avec les deux hommes le soir même.

Il fut, nous a-t-il assuré, très-embarrassé de préparer ce tour dans le peu de temps qu'il avait pour inventer et construire un appareil qui lui permit de l'exécuter en toute

assurance. Il y réussit cependant, et, arrivé au palais, les choses se passèrent comme il l'avait ingénieusement combiné; le noir parut avec la tête du blanc, et le blanc avec la tête du noir. Puis, il les représenta sous leur première forme.

Le sultan, satisfait, le congédia, non sans lui avoir fait un riche présent, et M. Velle quitta Constantinople quelques jours après.

Mais, et c'est ici le côté tragique de l'anecdote, au bout d'un certain temps, le sultan, qui avait cru comprendre de quelle manière le prestidigitateur s'y était pris pour exécuter le tour, voulut offrir lui-même ce divertissement dans son sérail.

Qu'arriva-t-il ? Hélas ! c'est lamentable, horrible...

Deux hommes eurent ce soir-là le cou coupé, et le sultan, dans sa toute-puissance, ne put jamais parvenir à les faire revenir à la vie... même en changeant les deux têtes. M. Velle n'était plus là !!!

Choses et Autres

Une femme outrée d'un refus de toilette, disait tout en larmes, à son mari :

— Monsieur, vous me ferez mourir de chagrin, et mes funérailles vous coûteront bien davantage.

— Au moins, dit-il avec calme, ce sera une dépense une fois faite.

Dès qu'il vit ses fils assez intelligents, Adam les réunit et leur dit :

— Mes enfants, nous allons commencer le *Dictionnaire de l'Académie française*. Quand on arrivera à la lettre Z, la fin du monde sera proche.

Chez un marchand de nouveautés :

Une jeune femme achète des jarretières; le commis les enveloppe et les remet gracieusement avec le traditionnel :

— Et avec cela, madame ?

— Avec cela?... eh bien ! je ferai tenir mes bas.

Au restaurant, deux économistes comme il y en a trop, demandent l'addition.

— Vois donc, il y a une erreur de neuf francs.

— Appelle le patron.

— Mais... c'est en moins.

— Alors ne réclamons pas, nous ferions renvoyer le garçon.

COMMERCE

ENCHÈRES DE LONDRES.

LONDRES, 23 novembre. — *Ventes publiques de laines coloniales.* — Avis de M. P. Pierrard, courtier. — Les enchères continuent avec un entrain soutenu. Par suite de la rareté de laines à peigne d'Australie, la hausse s'accroît sur les meilleurs lots et dépasse souvent 1 1/2 denier par livre. Sur les autres genres d'Australie et du cap, il n'y a pas de changement.

Les anglais opèrent largement et avec entrain. L'exportation reste calme. La Belgique et l'Allemagne ne font presque rien. La France a enlevé quelques centaines de balles pour le peigne; la cardé s'abstient totalement.

Le choix des laines est abondant dans toutes les qualités courantes et inférieures pour la cardé. On espère un meilleur choix de laines à peigne d'ici à la clôture, qui aura lieu le 5 décembre.

L'ALMANACH DE ROUBAIX POUR 1873.

(Deuxième année)

Se trouve à la librairie Alfred REBOUX rue Nain, 1, et chez tous les libraires.

Pelieur

On demande de suite un bon pelieur à l'imprimerie Alfred Reboux, rue Nain, 1.

VENTE par autorité de justice

VILLE DE ROUBAIX

Le jeudi vingt-huit novembre 1872, dix heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^e Alfred ROUSSEL, commissaire-priseur à Roubaix, à la vente des objets suivants : Tables, chaises, commodes, garde-robes, cuisinière, prussienne, moulin à café, marabout, casserole, cuvelles, seaux, etc.

Banneau à quatre roues, brouettes, planches d'ourdage, coffre à avoine et autres objets.

L'huissier Tiberghien à Roubaix, est chargé des poursuites. 3066

Ville de Tourcoing.

VENTE DE LAINES

Dont détail suit :
425,000 kil. peignées ;
41,000 » blousses ;
4,000 » débris ;
45,000 » laines Buenos-Ayres, lavées et écharbonnées.

La vente commencera le lundi 25 novembre 1872, de dix heures du matin à midi et se continuera à deux heures de relevée; M^e POLLET, commissaire-priseur à Tourcoing et M^e ROUSSEL, commissaire-priseur à Roubaix, faisant fonctions de courtiers, procéderont à cette vente en vertu d'une ordonnance sur requête, rendue le 13 novembre 1872.

Pour le détail et l'ordre de la vente, des catalogues seront à la disposition des amateurs : à Tourcoing, chez M^e POLLET, commissaire-priseur, et chez HERMANN ; à Roubaix, au domicile de M. RUFFELET père, syndic, et chez M^e ROUSSEL, commissaire-priseur.

Les marchandises pourront être visitées sur échantillons, dans les magasins HERMANN et Cie, à Tourcoing.

NOTA. — Pour les parties de laines divisées en plusieurs lots, l'adjudicataire du 1^{er} lot, et après lui les autres, auront l'option de prendre immédiatement les lots suivants de la même partie.

Le conditionnement du peigné sera, selon l'usage, à 18 1/4. 3047

Terrain à Vendre

dans les rues de France, de la Chaussée, front au boulevard, à proximité du Canal et de la route de Tourcoing. Grande facilité de paiement. S'adresser rue du Chemin de Fer, 39.

GRAND THÉÂTRE DE ROUBAIX

Rue du Fontenoy. — Direction de M. Ch. ANDRAUD.

Dimanche 24 novembre.

Entrées de faveur généralement suspendues. Première représentation de :

Trente ans ou la vie d'un joueur, drame en 6 actes de MM. Victor Ducange et Diniaux.

MM. MARIUS, Georges de Germany ; MAX, Warner ; SCARLAT, Rodolphe ; DELAFOSSE, Dermont ; M^{me} DESTRIÈRE, de Germany ; M. H. CADINOT, Germany ; M. DUBRIAY, Albert.

MM. Valette, Birmann. — Doto, le voyageur. — Lemaistre, Valentin. — Ludovic, un serviteur.

Mmes Max, Louise. — Cadinot, Mme Birmann. — Marius, Babet. — La petite Eugénie, Georgette.

1^{er} acte : le démon du jeu. — 2^e acte : Les diamants volés. — 3^e acte : La pente fatale. — 4^e acte : Séduction. — 5^e acte : Le vagabond. — 6^e acte : Misère et crime.

Deuxième représentation de :

Jeanne qui pleure et Jean qui rit, Opérette en un acte, musique d'Offenbach.

M. Ch. ANDRAUD, Nicolas ; M^{me} A. MARIUS, Jean et Jeanne ; MM. CADINOT, Cabochon.

Deuxième représentation de :

Le laquais d'un nègre, Vaudeville en 2 actes, de MM. Brisebarre et Nyon.

Joué par MM. H. CADINOT, SCARLAT, VALETTE, DOTO, LUDOVIC, Mme ANDRAUD.

Ordre du spectacle : 1^o Le Laquais ; 2^o Trente ans ; 3^o Jeanne.

Lundi, à l'occasion de la Sainte-Catherine, grande représentation.

La Revue des Familles,

Belles et bonnes étrennes.

En s'abonnant dès maintenant à la *Revue des Familles* pour 1873, on reçoit gratuitement les numéros d'octobre, novembre, décembre 1872. — La *Revue* a pour devise : Dieu, Patrie, Famille. C'est assez dire son genre de rédaction. Elle occupe au foyer domestique la place que si peu de publications, hélas ! peuvent revendiquer. — La *Revue* donne une livraison hebdomadaire illustrée. Elle a quatre éditions dont voici les prix : 1^{re} édition avec gravures dans le texte : 4 fr. par an. 2^e édition avec supplément de modes : 7 fr. par an. 3^e édition avec supplément de modes et de musique : 10 fr. par an. Les abonnés ont droit à des primes exceptionnelles dont le détail est donné dans la *Revue*. Adresser les abonnements en bons-poste (ou timbres-postes avec 25 cent. en plus), à M. E. CHARPENTIER, 47, rue Condorcet, Paris. 3041

MODES

Mesdames,

Je prends la liberté de vous informer, que je viens de recevoir un magnifique choix de MODÈLES DE PARIS, ainsi que des FORMES DE TOUT GENRE, pour chapeaux ronds et fermés; feutres, velours, rubans, fleurs, plumes d'autruches et fantaisies, ornements de jais, nouveaux genres de voilettes, nœuds et coiffures.

N'ayant rien négligé pour plaire à ma nouvelle clientèle, j'espère qu'elle m'honorera toujours de sa confiance.

Dans l'espoir de votre visite, Agréez Madame, mes salutations empressées.

F^{me} DEPOILLÉ,
rue Pellart, 7, Roubaix.

ESSAYEZ la Crème Simon

à la glycérine, pour l'hygiène de la peau, contre les Gerçures, Engèlures, Pellicules, Rougeurs, Démangeaisons, Farines, etc.

Dépôt à Roubaix, ph. Coille; — à Lille, ph. Bruneau. 2963

Apprentis

On demande des Apprentis-Compositeurs à l'imprimerie du *Journal de Roubaix*, rue Nain, 1.

À VENDRE

un beau

Chien Terre-Neuve

AGÉ DE 14 MOIS.

Prendre l'adresse au bureau du journal.

À VENDRE d'occasion

UNE VOITURE

presque neuve, à usage de boulanger. S'adresser chez M. Jules, hôtelier et batteur de matelas, rue de la Redoute. 3014

Occasion

COUPÉ À QUATRE PLACES

en parfait état. À VENDRE. Prix modéré. S'adresser de 10 h. à midi, rue Neuve, 48. 3021

MAISON

À VENDRE OU À LOUER avec cour et jardin, rue de Sébastopol, 63, elle pourrait par sa position convenir aussi bien à un homme exerçant un état qu'à un rentier. On en pourrait faire également un estaminet très-confortable. — Grandes facilités de paiement. S'adresser à M^e Valencic, notaire Lannoy, ou rue de l'Hommelet, 77. 2703

ANNONCES

Etude de M^e DUTHOIT, notaire à Roubaix.

ROUBAIX

Rues de Solferino et de Naples quartier de la route de Mouvaux

1700 mètres carrés de

TERRAIN

A BÂTIR

À VENDRE

pour en jouir de suite

Jeudi 12 décembre à trois heures de relevée, M^e DUTHOIT, notaire à Roubaix, procédera à cette vente en son étude, rue du Pays. 3051.

Etude de M^e DUTHOIT, notaire à Roubaix et de M^e REGNAULT, notaire à Douai.

Commune de Mouvaux

à l'angle des routes de Roubaix à Mouvaux et de Mouvaux à Lille

GRAND TERRAIN

A BÂTIR

d'une contenance de 92 ares

16 centiares

À VENDRE

par lots même sur une seule enchère et sur la

mise à prix proposée de deux francs du mètre carré

Pour en jouir de suite.

L'adjudication aura lieu en l'étude de M^e DUTHOIT, à Roubaix, rue du Pays, le lundi deux décembre, à trois heures de relevée. 3029

Etude de M^e DUCROCO, notaire à Marcq.

VILLE DE ROUBAIX

Lundi 2 décembre, à 2 h., en son Etude

VENTE

DE

16 MAISONS

1^o L'estaminet du chat gris, rue de l'Eglise des Pères, n^o 66, loué à M. Delcourt-Tiers, jusqu'au 1^{er} juin 1875, au loyer de 350 fr., les impôts et l'assurance.

2^o Une maison, rue de la Rondelle, n^o 41, occupée sans bail par M. Saigniez, ferblantier, au loyer de 400 fr. sans impôts.

3^o L'estaminet Kokedi, rue St-Maurice, n^o 62, loué audit M. Delcourt, jusqu'au 1^{er} septembre 1875, au loyer de 1,000 fr., les impôts et l'assurance.

4^o L'estaminet de la tour Malakoff, rue de la Chapelle-Carrette, n^o 50, loué à M. Pollet, brasseur, jusqu'au 15 novembre 1873, au

loyer de 900 fr., les impôts et l'assurance.

5^o Un magasin, une maison de concierge et 350 mètres carrés, rue des Fondateurs, loués pour 3, 6, 9, du 1^{er} mars 1871, à M. Leloir, mécanicien, au loyer de 450 fr. sans impôts.

6^o Une maison, rue de la Rondelle, n^o 45, occupée sans bail par Antoine Fiévet, au loyer de 450 fr. et les impôts.

7^o L'estaminet du Mannekin-pis, rue de la Rondelle, n^o 47, loué audit M. Delcourt, jusqu'au 1^{er} juillet 1878, au loyer de 600 fr. et les impôts.

8^o Deux maisons dont l'estaminet de la Réunion des fileurs, louées audit M. Delcourt, jusqu'au 1^{er} juillet 1878, au loyer de 1100 fr. et impôts d'une de ces deux maisons.

9^o L'estaminet du Château d'Or, rue Archimède, autrefois rue du Haut-Fontenoy, n^o 126, et 503 mètres carrés avec jeu de boule et jet d'arc, loué à M. Henri Gadene, brasseur, jusqu'au 1^{er} juin 1876, au loyer de 800 fr., avec faculté pour le locataire d'occuper jusqu'au 1<